



## ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-176

### RD 982 – Avenue du Latham 47 et Rue Henri Bailleul – Travaux de réfection des enrobés Caudebec en Caux/Rives-en-Seine

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - La demande en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de l'entreprise TOFFOLUTTI sise 6 rue Paul Sabatier – 76123 LE GRAND QUEVILLY d'effectuer des travaux de réfection des enrobés Avenue du Latham 47 et rue Henri Bailleul à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine pour le compte du Département de la Seine-Maritime,
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
  - En amont des travaux, une information sera faite aux riverains et usagers de la RD 982,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Entre le 22 et le 26 septembre 2025, durant 3 jours, la circulation et le stationnement seront interdits sur la RD 982 de 20 h 00 à 5 h 00 du rond-point Charles De Gaulle jusqu'à la sortie d'agglomération en allant vers le pont de Brotonne afin de permettre à l'entreprise TOFFOLUTTI d'effectuer les travaux de réfection des enrobés.

**Article 2** : Entre le 22 et le 26 septembre 2025, durant 3 jours de 20 h 00 à 5 h 00, les riverains de ce tronçon de route n'auront pas accès à leur domicile en véhicules avant la réouverture de la route.

**Article 3** : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise TOFFOLUTTI et le Département de Seine-Maritime.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise Jardin en Seine de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 et 2 et 3.

**Article 5** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 8** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise TOFFOLUTTI et au Département de la Seine-Maritime.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de Caux Seine Agglo, à Mesdames et Messieurs les responsables du service rudologie de Caux Seine Agglo et le service mobilité de Caux Seine Agglo.

Fait à Rives-en-Seine, le 5 septembre 2025

Le Maire,  
Bastien CORITON

Publié sur le site internet  
de la ville le 17/09/2025



*Bastien Coriton*